



APPEL À PROJETS

Finalité d'intérêt général - 2021

Aides et accompagnement des jeunes en difficulté

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 mars 2021 au plus tard.
[Aucun dossier ne sera accepté après cette date]

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage vers une politique d'action sociale en direction des jeunes adultes en situation de précarité.

L'Observatoire des inégalités a publié en novembre dernier son rapport sur la pauvreté en France. L'étude pointe notamment la progression de la pauvreté chez les jeunes qui représente la moitié de la population pauvre du pays, notamment durant la période de crise sanitaire Covid-19. Chez les 18-24 ans, le taux de pauvreté atteint 12,8%, soit deux fois plus que la moyenne française, selon les chiffres de l'étude. Le taux de chômage de jeunes actifs de moins de 25 ans a fortement augmenté en 40 ans, passant de 7 à 24%. Selon la dernière étude du CEREQ (centre d'études et de recherches sur les qualifications), la situation d'insertion s'est dégradée.

La population des 18-25 ans en insertion (jeunes peu ou pas diplômés présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle) est une cible à forts enjeux pour l'accès aux droits et aux soins du fait d'un cumul de vulnérabilités : fragilité sur le plan économique, méconnaissance des dispositifs d'affiliation administrative, difficultés de logement, privation au numérique et à la mobilité, exposition aux facteurs de risque en santé (addictions au tabac et à l'alcool).

Pour certains, l'accès aux soins est limité du fait qu'ils n'ont pas pleinement conscience de leurs besoins de santé et ont tendance à différer l'investissement de leur capital santé. Pour d'autres, le non recours aux soins est souvent la conséquence du manque de couverture sociale et de complémentaire santé, ce qui constitue l'accès à leurs droits. La démarche volontaire de devenir acteur de leur santé devient aussi un enjeu pour préserver un capital santé à long terme.

L'assurance maladie de l'Hérault souhaite encourager et soutenir les initiatives visant à favoriser l'accompagnement des jeunes adultes de 18 à 25 ans en situation de précarité pour leur permettre d'accéder facilement à leurs droits et aux soins dont ils ont besoin.

Ainsi, cette année, l'assurance maladie de l'Hérault publie cet appel à projets sur le thème "*des aides et de l'accompagnement et aides aux jeunes en difficulté*" couvrant 2 thématiques qui visent à améliorer leur couverture santé et notamment leur hygiène dentaire.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS ET LEURS OBJECTIFS

1 Accès aux droits et accompagnement social et en santé des jeunes en difficulté

L'accompagnement des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, encore plus dans le contexte actuel de crise sanitaire, constitue un enjeu majeur pour l'assurance maladie de l'Hérault. Dans ce cadre, les questions autour de l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de la prévention sont les axes prioritaires. Plus précisément :

- garantir l'accès aux dispositifs de droit commun (protection sociale de base et complémentaire), l'accès au parcours de soins coordonnés, l'accès aux outils numériques de l'Assurance Maladie, etc... ;
- garantir une bonne connaissance du fonctionnement du système de protection sociale pour assurer un recours normalisé et maîtrisé à notre système de santé (secteur d'activité des professionnels de santé, carte Vitale, dispense d'avance des frais de santé, tiers payant, franchises médicales, 100% santé, service social Carsat, etc...) ;
- détecter, sensibiliser et orienter vers un centre d'examen de santé en vue de réaliser un bilan pour les jeunes les plus éloignés du système de santé et/ou présentant les signes d'un problème de santé sous-jacent ;
- sensibiliser sur les enjeux de santé publique sur des thématiques autour des problématiques rencontrées par le public cible (addictions, conduites à risques, contraception et parentalité, alimentation, etc...) ;
- renforcer l'accompagnement et assurer des actions visant à réduire les problématiques d'exclusion sociale en santé par une écoute sociale.

2 Accompagnement des jeunes de plus de 16 ans sur le suivi bucco-dentaire

La prévention de la santé bucco-dentaire est un élément crucial pour l'amélioration de la santé de chacun, et représente un enjeu humain, social et économique.

La santé bucco-dentaire des jeunes est un enjeu prioritaire de la politique de prévention de l'Assurance Maladie.

Les problèmes dentaires peuvent avoir un effet sur la santé. Certaines infections bucco-dentaires ont des répercussions sur l'état de santé général (pathologie cardio-vasculaire, gastro entérologie, accouchement précoce...). A l'inverse, certaines maladies générales favorisent les maladies bucco-dentaires (diabète, cancers, ...). Une mauvaise hygiène dentaire peut entraîner des caries ou des maladies parodontales (maladie des tissus de soutien des dents). Les maladies bucco-dentaires sont aussi souvent source de douleurs et d'infections graves.

Avec le programme M'T dents de l'Assurance Maladie, les jeunes adultes de 18, 21 et 24 ans, peuvent bénéficier d'un examen bucco-dentaire gratuit, pris en charge à 100 % et sans avance de frais (y compris les soins consécutifs) qui leur permet un suivi régulier par un chirurgien-dentiste.

Souvent par méconnaissance de ce dispositif ou des risques liés à une mauvaise hygiène dentaire sur le long terme, les jeunes adultes occultent cette priorité de santé.

Les projets devront porter sur des actions de sensibilisation des jeunes sur l'hygiène dentaire et sur le dispositif MT'dents de l'Assurance Maladie.

Votre association œuvre sur ces thématiques et vous avez à cœur de soutenir et d'accompagner les jeunes en difficulté dans l'accès aux droits et à la santé ?

Saisissez l'opportunité de nous présenter un ou plusieurs projet(s) qui répond(ent) à l'une des thématiques citées ci-dessus.

S'il est sélectionné et validé par le Conseil de l'assurance maladie de l'Hérault, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut. Télécharger le dossier de candidature sur ameli.fr, *en cliquant ici*, et le remplir en désignant **clairement**, en haut du dossier, **le thème de l'appel à projets** et la **thématique choisie** :

1. Accès aux droits et accompagnement social et en santé des jeunes en difficulté
2. Accompagnement des jeunes de plus de 16 ans sur le suivi bucco-dentaire

Plusieurs projets par thématique pourront être proposés.

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'aide, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics sur la thématique choisie.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Date limite de dépôt des dossiers : 12 mars 2021 au plus tard.
- Sélection et validation des projets au Conseil : juillet 2021.
- Zone géographique : projets mis en œuvre pour tout ou partie dans le département de l'Hérault ou pour les assurés de l'Hérault.

Candidatures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux structures départementales œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement à la prise en charge médicale et l'accès aux droits sociaux.

Pour faire l'objet d'une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à

subventionsass.cpam-herault@assurance-maladie.fr
le 12 mars 2021 au plus tard.

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature en ligne intègre les rubriques suivantes :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet (synthétique et argumenté) :
 - ▶ sur 3 pages maximum (descriptif, étapes de réalisation des actions à financer...),
- la liste des cofinanceurs du projet (acquis ou en attente),
- les pièces justificatives précisées dans le dossier de candidature.

Les critères de recevabilité des projets

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- la cohérence entre les actions et les objectifs attendus,
- les partenaires cofinanceurs du projet,
- la capacité de l'association à réaliser des détectations de personnes montrant des signes de renoncement aux soins ou à une prise en charge médicale,
- des actions concrètes et mesurables,
- la zone géographique : le projet se déroulera dans le département de l'Hérault.

Seront privilégiés :

- les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes de mobilisation des personnes vulnérables et éloignées des dispositifs,
- les projets couvrants les territoires isolés du département de l'Hérault,
- les projets cofinancés par plusieurs structures,
- les projets présentés dans le cadre non lucratif.

Instruction des projets

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S'il est sélectionné par la commission d'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault et validé par le Conseil, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets sont retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

En cas d'inéligibilité du projet, ou pour les projets non retenus, une notification sera également envoyée.

L'assurance maladie de l'Hérault se réserve le droit de communiquer sur les projets et structures retenus.

SUIVI

Les projets intégreront un dispositif d'échange et d'évaluation avec les services de l'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault.

ÉVALUATION ET FINANCEMENT

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication...

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l'association porteuse du projet et l'assurance maladie de l'Hérault dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d'investissement de l'association.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement des subventions en vigueur à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 80% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis les 20% restant versés après réception d'un premier bilan.

ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'assurance maladie de l'Hérault.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'assurance maladie de l'Hérault. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- signaler les assurés qui n'auraient pas recours aux soins. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- transmettre le bilan présentant les résultats du projet ;
- intégrer le logo de l'assurance maladie de l'Hérault à toutes les actions concernées par le subventionnement ;
- prendre en charge les assurés transmis par l'assurance maladie de l'Hérault ;
- communiquer sur les dispositifs de l'assurance maladie de l'Hérault dans le cadre du projet.